



# Règlement du club-house et des installations



1. Ce règlement et la liste de prix des boissons doivent obligatoirement être affichés au club-house.
2. L'utilisation du club-house est soumise à l'art. 8 de l'Ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (RSB 935.111) qui comporte entre autres les restrictions suivantes :
  - ...
  - f) l'entrée du local est réservée aux membres de l'association et exceptionnellement autorisée aux personnes les accompagnant ;
  - g) le droit d'entrée doit être contrôlé de manière appropriée ;
  - h) il ne doit pas être possible de devenir membre à l'entrée du local ;
  - ...
3.
  - a) Les jeunes de moins de 16 ans ont l'interdiction de consommer de l'alcool.
  - b) Les jeunes de moins de 18 ans ont l'interdiction de consommer des boissons alcooliques distillées.
4. Il n'est pas autorisé de préparer des mets chauds à l'intérieur du club-house.
5.
  - a) Le comité est compétent pour modifier la liste des prix et ceci en tout temps.
  - b) Il est libre de choisir ses fournisseurs.
6. Toutes les consommations sont immédiatement à inscrire sur la feuille prévue à cet effet. Les boissons des invités sont à noter sur la feuille du membre qui a invité. Une facture sera établie en fin d'année. Merci de votre honnêteté.
7.
  - a) Chaque membre est responsable du comportement des invités.
  - b) Le membre famille est responsable du comportement de ses enfants et des invités de ses enfants.
8. A partir de 22h00, il est uniquement autorisé de consommer à l'intérieur du club-house. Chaque membre est prié de respecter le voisinage (fermeture à 23h30, bruit avec son véhicule, etc.).
9.
  - a) Chaque membre qui quitte les installations doit contrôler que tout est en ordre, remettre les choses utilisées à leur place et laver la vaisselle utilisée.
  - b) S'il est le dernier à partir, il est responsable de la fermeture des courts et de l'extinction de l'éclairage en contrôlant que l'interrupteur est bien sur Ø. Si nécessaire, il arrête la machine à café, remet le mobilier et les parasols de la terrasse contre la façade orientée sud du club-house. Après avoir contrôlé que les tiroirs du comptoir frigorifique sont bien refermés, il éteint et ferme le club-house à clé.
10.
  - a) Le comité décide de la date d'ouverture du club-house. Pour éviter tout risque de dégâts dus au gel, la fermeture du club-house a généralement lieu juste après les vacances scolaires d'automne.
  - b) Une affiche sur la porte d'entrée indique que le club-house est fermé ; les douches, les WC, l'évier et le lavabo ne doivent ainsi plus être utilisés.
11. Le club-house ne fera l'objet d'aucune location pour d'autres activités.
12. Prière de nettoyer les souliers en entrant dans le club-house. Après avoir joué, la brosse à chaussures de tennis prévue à cet effet doit être utilisée.
13.
  - a) Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du club-house.
  - b) A l'extérieur, prière d'utiliser le cendrier fixe ou d'autres cendriers. Après avoir contrôlé qu'il n'y a plus aucun risque d'incendie, vider ces derniers et les remettre en place avant de partir.
14. Pour utiliser le grill, le membre doit apporter son propre charbon. Nettoyer le grill après usage et prendre les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'incendie.
15. Merci de trier les déchets et de les déposer aux endroits prévus. Les balles de tennis usées et leurs emballages ainsi que les denrées périssables n'ont pas leur place dans la poubelle et doivent être repris.
16.
  - a) Chaque membre est prié de noter sur le panneau installé à cet effet s'il manque quelque chose.
  - b) Il est prié d'annoncer toute anomalie ou tout dégât constaté ou provoqué à un membre du comité.

Toute modification à ce règlement est de la compétence de l'assemblée générale.

Le comité peut prendre les sanctions nécessaires pour lutter contre d'éventuels abus. Tout abus fera l'objet d'un avertissement par lettre recommandée et, en cas de récidive, de l'exclusion de la société.

Le présent règlement a été accepté lors de l'assemblée constitutive du Tennis Cortébert-Courtélary le 4 mai 2018. Il entre immédiatement en vigueur.

La présidente

La secrétaire

Cortébert, le 4 mai 2018